

Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

Règlement 2020-132 CONCERNANT LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Avis public

est, par les présentes, donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité, que lors de la session ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 janvier 2020, le règlement n° 2020-132 a été adopté.

Ce règlement a pour objet de fixer le coût d'une licence à 25\$ par chien pour les deux premiers chiens, pour l'ensemble du territoire, et la licence du troisième chien en dehors du périmètre urbain à 75\$. Aussi, de limiter à 2 chiens par résidence dans le périmètre urbain. Il vise également à encadrer l'exploitation d'un chenil dans les zones identifiées dans la grille de spécifications du règlement de zonage 2000-18.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 12h30 à 15h30.

Donné à St-Isidore-de-Clifton, 7 janvier 2020.

Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe

B. Luly